

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD7

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 3

Après le mot : « par », rédiger ainsi la fin de la première phrase du cinquième alinéa :

« le contrat de travail mentionné au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.